



Ollainville

Décision n°26/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un acte d'engagement valant CCP dans le cadre d'un marché de prestations de services / Société SACPA / Années 2024/2028*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'acte d'engagement valant CCP dans le cadre d'un marché de prestations de services, proposé par la SAS SACPA, domiciliée 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, représentée par Monsieur Jean-François FONTENEAU, Président.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un acte d'engagement valant CCP dans le cadre d'un marché des prestations de services, avec la SACPA SAS, pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

#### ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

#### ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 4 125.69 € HT (0.767 € HT x 5 379 habitants), soit 4950.83 € TTC annuel, sera prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 25 mars 2024

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 26/03/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240325-DEC262024-R